



Au
Président de la CAP SPPNO du
SDIS 59.
Monsieur Jacques HOUSSIN.
18 rue de pas
59000 Lille.

A Roubaix, le 17 mai 2017.

Objet : CAP CAPORAUX.

Copie : Directeur Départemental.

Monsieur le Président,

En date du 9 mai 2017, nous vous avons interpellé sur la possible nomination des caporaux et caporaux chefs sous certaines conditions fixées par l'administration en accord avec la circulaire ministérielle DGSCGC/2013-n°104 du 15 mai 2003>(* 2013).

A ce jour nous sommes toujours sans réponse de votre part. Ainsi, nous vous interpellons à nouveau, afin que vous honoriez vos engagements pour en finir avec les mesures transitoires en nommant tel que vous l'avez proposé les caporaux et caporaux chef qui entrent dans le cadre.

Il est urgent d'appliquer vos décisions, car ces nominations permettront d'entrer dans les mesures pérennes, et par la même occasion, d'établir un examen professionnel, ou un concours, accessible à un grand nombre d'agents (art 3 et 5 du décret 2013-521).

Cette démarche permettra à chaque agent de ce cadre d'emploi de pouvoir se projeter dans sa carrière.

Soyez conscient qu'un grand nombre d'agent reste dans l'attente de votre décision de nommer les SAP 2 OU DIV 2 au grade de sergent.

Nous vous invitons donc à clarifier votre position sur les critères que vous prenez en compte pour ces nominations. A savoir la détention du SAP 2 OU DIV 2 obtenus dans le cadre professionnel et occupant ou ayant occupé assez longtemps l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (art 22 du décret 2013-521).

La CGT profite de ce courrier pour réitérer sa position concernant l'avancement. Nous concernant, l'ancienneté doit rester le critère prioritaire de nomination.

Dans l'attente de vous lire, Monsieur le Président, veuillez agréer nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général,
Membre CAP SPPNO,
Quentin DE VEYLDER.